

## Conditions Générales de Prestations v. 03-24

### • 1 DISPOSITIONS LIMINAIRES

1. Sauf stipulations contraires écrites et signées par les parties, les présentes conditions générales de prestations (ci-après « CGP ») s'appliquent dans leur intégralité à deux types de prestations proposées par la société BREIZH CAMPUS FORMATION (ci-après « BREIZH CAMPUS FORMATION ») :

- Toute prestation de développements informatiques (tels qu'applications Web et mobile, logiciel, progiciel, etc.) (ci-après les « Développements ») réalisée par BREIZH CAMPUS FORMATION à la demande du client (ci-après le « Client ») ;
- Toute prestation de conseils et d'ingénierie dans le domaine informatique (ci-après « le Conseil ») ;

Ci-après dénommées ensemble la ou les « Prestation(s) ».

2. Le fait de passer commande implique l'acceptation et l'application sans réserve des CGP qui prévalent sur toutes conditions et stipulations du Client (en ce compris le cahier des charges du Client ou encore ses conditions générales d'achat), même communiquées postérieurement aux CGP, non expressément acceptées par écrit par BREIZH CAMPUS FORMATION. Sauf dispositions contraires écrites acceptées par BREIZH CAMPUS FORMATION, les relations entre BREIZH CAMPUS FORMATION et le Client sont régies par les documents suivants (par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante) :

- Les présentes CGP ;
- L'annexe 1 : La Commande (qui intègre le devis BREIZH CAMPUS FORMATION) ;
- L'annexe 2 (si Commande de Développements) : La description générale de la prestation BCF (Spécifications technico-fonctionnelles).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

3. Les présentes CGP ont pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre des Prestations mises en œuvre par BREIZH CAMPUS FORMATION. Spécifiquement, les présentes CGP et les annexes ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage à fournir au Client les Prestations de Conseil et/ou de Développement.

4. Il est expressément convenu que la liste des Prestations, telles que sélectionnées par le Client et arrêtées au sein de la Commande, décrivent ensemble, explicitement et de manière exhaustive les qualités essentielles desdites Prestations rendues par BREIZH CAMPUS FORMATION, à l'exclusion de toute qualité implicite que le Client pourrait en attendre et que BREIZH CAMPUS FORMATION ne peut légitimement connaître. Par ailleurs, BREIZH CAMPUS FORMATION a communiqué au Client l'ensemble des moyens nécessaires à la compréhension de la Prestations proposée, de ses modalités d'exécution ainsi que des tarifs afférents. Le Client reconnaît avoir librement, et sous sa seule responsabilité, déterminé le choix et la quantité des Prestations au regard notamment du budget qu'il a entendu y consacrer. Chaque commande complémentaire donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle Commande, venant définir les conditions particulières applicables.

Toute Prestation en cours sera soumise aux CGP en vigueur à la date de l'offre commerciale prévue à l'article 2. Le fait, pour BREIZH CAMPUS FORMATION ou pour le Client, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des CGP, ne saurait être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses. Si l'une des clauses des CGP se trouve nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées et les parties négocieront de bonne foi pour modifier la clause annulée. BREIZH CAMPUS FORMATION n'est tenue à nulle obligation de non-concurrence et demeure libre, dans le respect de la loyauté et de la confidentialité, de travailler avec d'autres clients que le Client intervenant dans le même secteur d'activité que le Client.

### 1.5 CONDITIONS RESOLUTOIRES

Les présentes CGP sont conclues sous les conditions résolutoires suivantes :

- Les Parties reconnaissent et acceptent le présent Contrat dans son intégralité ;
- Le Client garantit la conformité de ses équipements et de ses contenus pour la mise en œuvre des Prestations, conformément aux conditions préalables à la mise en œuvre des Prestations qui seraient inscrites dans la Commande ;
- Le Client garantit avoir recours aux Prestations à des fins conformes au cadre légal et réglementaire applicable en France et au sein de l'Union européenne.
- Le Client reconnaît que l'usage des prestations lui est concédé pour ses seuls utilisateurs et au profit de ses seuls utilisateurs, pour les seuls besoins de son entreprise et dans le cadre de son objet social, et non au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux.

- Le Client reconnaît que les présentes CGP ne pourront en aucun cas constituer un engagement de volume ou d'exclusivité du Client au profit de BREIZH CAMPUS FORMATION.
- BREIZH CAMPUS FORMATION garantit posséder tous les droits, autorisations, pouvoirs, certifications ou licences requis pour fournir les Prestations ;
- BREIZH CAMPUS FORMATION garantit que les Prestations sont conformes à la réglementation en vigueur en France compte tenu des finalités attendues par le Client, telles que retranscrites dans la Commande.

## 1.6 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent, qu'en application de l'article 1366-1 du Code civil, l'établissement et l'échange entre les Parties d'une Commande, signée par voie électronique, matérialise l'accord des Parties sur la réalisation des Prestations concernées par ladite Commande et permet le démarrage des Prestations. De même il est expressément convenu par les Parties que les présentes CGP pourront être signées par voie électronique via un dispositif permettant de garantir la sécurité, l'intégrité, l'authentification de l'auteur du Contrat et d'assurer l'identification des personnes qui ont apposées leur signature. A ce titre, les Parties déclarent utiliser un logiciel disposant des certifications nécessaires pour répondre aux critères légaux en vigueur.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du Contrat signé électroniquement conformément aux dispositions du présent article.

Les Parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil.

Sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

## • 2 COMMANDE DES PRESTATIONS

Afin de commander les Prestations, le Client doit adresser, par email au siège social de BREIZH CAMPUS FORMATION, les informations suivantes : les coordonnées du Client, l'adresse de facturation ainsi que son cahier des charges précis s'il commande des Développements (comportant ses besoins, ses objectifs, les exigences de fonctionnalités particulières, l'utilisation prévue des Développements, ...).

Toujours en cas de Commande de Développements, sur la base de ce cahier des charges, BREIZH CAMPUS FORMATION adressera au Client, par email, une offre commerciale comprenant le type de Développements proposés et les fonctionnalités proposées, un rétroplanning prévisionnel de réalisation des Développements et un devis tarifaire.

Dans l'hypothèse où le Client a choisi une telle option, l'offre commerciale de BREIZH CAMPUS FORMATION comprend également les modalités de la maintenance.

La Commande de Prestations de Développements est ferme et définitive, à la date de réception par BREIZH CAMPUS FORMATION de son offre commerciale non modifiée et signée et accompagnée du versement d'un acompte de 40% du montant HT du devis, par virement bancaire, ainsi que des présentes CGP signées, par courrier postal ou par courrier électronique (ci-après la « Commande »). Sauf stipulation écrite contraire de l'offre commerciale de BREIZH CAMPUS FORMATION, le Contrat ne comprend pas l'achat de compte Apple Store, Google Play et Windows Store.

La Commande de Prestations de Conseils est quant à elle ferme et définitive, à la date de réception par BREIZH CAMPUS FORMATION de son offre commerciale non modifiée et signée et accompagnée du versement d'un éventuel acompte prévu au sein de la Commande par virement bancaire, ainsi que des présentes CGP signées, par courrier postal ou par courrier électronique (ci-après la « Commande »). Il est précisé que pour ces prestations de Conseils, BREIZH CAMPUS FORMATION répond, grâce à son savoir-faire spécifique, à la demande de compétence du Client, qui estime ne pas bénéficier de la capacité d'assurer lui-même les Prestations sollicitées, dans des conditions de productivité optimum.

Sauf stipulation contraire, l'offre commerciale est valable pendant une durée de 2 mois à compter de son émission. Tout commencement d'exécution sans réserve de la Commande par BREIZH CAMPUS FORMATION vaut acceptation de la Commande par BREIZH CAMPUS FORMATION, pour les Prestations ayant fait l'objet du commencement d'exécution de la Commande.

Il est expressément convenu par les Parties que la liste des Prestations, telles que sélectionnées par le Client et décrites en Annexe 1 (Commande), décrivent ensemble, explicitement - et de manière exhaustive - les qualités essentielles desdites Prestations rendues par BREIZH CAMPUS FORMATION, à l'exclusion de toute qualité implicite que le Client pourrait en attendre et que BREIZH CAMPUS FORMATION ne peut légitimement connaître. A la demande du Client, BREIZH CAMPUS FORMATION pourra ultérieurement proposer des prestations additionnelles autres que celles explicitement définies en Annexes. La nature et les modalités d'exécution des prestations additionnelles devront faire l'objet de Commandes émises par le Client. Ces Commandes, assujetties au présent Contrat, viendront donc réorienter et/ou affiner le périmètre des Prestations fournies par BREIZH CAMPUS FORMATION.

## • 3 VALIDATION DES SPECIFICATIONS TECHNICO- FONCTIONNELLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Toute demande de modification du cahier des spécifications (annexe 2) par le Client doit être communiquée par écrit à BREIZH CAMPUS FORMATION.

Dans l'hypothèse où les modifications demandées par le Client, en regard de son expression de besoin initiale, entraîneraient une revalorisation des Développements, BREIZH CAMPUS FORMATION adressera un devis complémentaire au Client, qui devra être dûment signé par le Client pour acceptation et fera office d'avenant aux présentes CGP.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre technique des modifications demandées par le Client ou de désaccord du Client sur le devis complémentaire, BREIZH CAMPUS FORMATION et le Client s'engagent à collaborer de bonne foi afin de parvenir à une solution technique satisfaisante pour le Client et pour BREIZH CAMPUS FORMATION. L'exécution des Développements par BREIZH CAMPUS FORMATION suppose l'acceptation préalable et écrite du cahier des spécifications et de l'éventuel devis complémentaire par le Client et le versement d'un acompte de 40% du montant total HT de la Commande par virement bancaire.

## • 4 EXECUTION DES PRESTATIONS / OBLIGATIONS DES PARTIES

### ○ Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement afin de permettre le bon déroulement des Prestations. Elles s'engagent à s'apporter mutuellement aide et assistance pour pallier rapidement toutes difficultés ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

Chaque Partie s'engage à désigner des interlocuteurs privilégiés chargés des relations avec l'autre Partie.

Les Parties s'obligent réciproquement à ne pas embaucher, que ce soit pour elles-mêmes ou pour des tiers, les employés du cocontractant. Cette interdiction concerne aussi bien les employés participant directement à l'exécution des Prestations qu'à tous les employés de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à conduire leurs affaires d'une manière qui ne porte pas préjudice à la réputation de l'autre Partie et aux Prestations et services de BREIZH CAMPUS FORMATION. De même, chaque Partie s'engage à faire preuve de bonne foi concernant l'exécution du Contrat et à respecter l'image de marque de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

### ○ Obligations de BREIZH CAMPUS FORMATION

BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de manière qualitative et quantitative aux fins d'exécuter les Prestations dans les conditions prévues dans le présent Contrat. BREIZH CAMPUS FORMATION a en outre un devoir de conseil ainsi qu'une obligation d'information à l'égard du Client. Il communique toute information utile et met en garde le Client dans l'exercice de ses choix, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

BREIZH CAMPUS FORMATION définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la fourniture des Prestations.

BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage à fournir les Prestations convenues avec toute la diligence requise.

Spécifiquement, BREIZH CAMPUS FORMATION ne garantit pas que les Prestations de Développements et programmes informatiques mis au point par ses soins sont utilisables de manière constante et sans défaillance, dans toutes les utilisations souhaitées par le Client.

BREIZH CAMPUS FORMATION décline toute responsabilité au cas où une erreur de programme ou de développement informatique serait due à des causes ou circonstances qui ne lui sont pas imputables, par exemple :

- Erreurs de manipulation des Prestations par le Client ou des tiers ;
- Conséquences de prestations de tiers ;
- Modifications des conditions d'exploitation et d'utilisation des Prestations ;
- Modification de tout ou partie des Prestations par le Client ou des tiers, sans autorisation écrite et préalable de BREIZH CAMPUS FORMATION.

BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à réaliser les Prestations dans les règles de l'art de sa profession et en privilégiant la qualité.

De même, BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage à conseiller le Client pendant l'exécution du Contrat afin que les Prestations puissent aboutir dans les meilleures conditions. A ce titre, BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage :

- A désigner, parmi son personnel, pendant toute la durée du présent Contrat, comme interlocuteur du Client, un représentant investi d'un plein pouvoir de décision pour l'exécution des Prestations ;
- A proposer au Client et, en cas d'accord de ce dernier, à mettre en œuvre des solutions d'optimisation des Prestations ;

- A préconiser tout complément, modification, automatisation qui lui semblerait souhaitable pour améliorer les Prestations ;
- A conseiller le Client sur d'éventuelles demandes de sa part qui pourraient remettre en cause les objectifs attendus par les Prestations ou les solutions choisies,
- BREIZH CAMPUS FORMATION garantit en outre avoir pris en compte les besoins de sécurité informatique du Client dans le cadre de l'exploitation à venir des Prestations de Développement ;
- Au cas où le remplacement de l'une des personnes de l'équipe s'avérerait nécessaire, notamment du fait d'un événement de force majeure, BREIZH CAMPUS FORMATION veillera à remplacer l'intervenant partant, par un nouvel intervenant ayant une compétence et une expérience au moins équivalentes, sous réserve de l'information préalable du Client qui doit bénéficier d'une visibilité prévisionnelle à ce sujet. Ce remplacement ne devra en rien perturber la continuité des Prestations, ni remettre en cause les engagements de BREIZH CAMPUS FORMATION.
- BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage enfin à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique de l'accès aux Prestations et aux données qu'elle pourrait être amenée à héberger et à empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, quelles que soient la nature ou la technique employée.

### **Personnel de BREIZH CAMPUS FORMATION**

Le personnel de BREIZH CAMPUS FORMATION affecté en tout ou partie à la réalisation des Prestations reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de BREIZH CAMPUS FORMATION qui en assure seul la gestion administrative et sociale.

### **Lieu d'exécution des Prestations**

Les Parties conviennent que les Prestations objet des présentes seront réalisées dans les locaux de BREIZH CAMPUS FORMATION situé à l'adresse suivante :

**12 rue du Blavet 44750 Campbon**

### **Exception : intervention de BREIZH CAMPUS FORMATION dans les locaux du Client**

Par exception, BREIZH CAMPUS FORMATION peut être amené à intervenir dans les locaux du Client si les Prestations l'exigent et plus particulièrement dans le cadre des Prestations de Conseils. La Commande fera état de cette possibilité et précisera l'adresse des locaux du Client.

Dès lors que BREIZH CAMPUS FORMATION fait intervenir du personnel dans les locaux du Client pour la réalisation de tout ou partie des Prestations, le Client et BREIZH CAMPUS FORMATION devront se conformer aux prescriptions particulières prévues par les articles R. 4511-5 à R. 4514-10 du Code du travail pour celles qui leur sont applicables. BREIZH CAMPUS FORMATION prendra en compte dans l'étude et la réalisation des Prestations toutes les dispositions nécessaires pour intégrer les principes généraux de prévention et se conformer aux obligations qui lui incombent aux termes de la loi en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de la santé et des conditions de travail, et de prévention des accidents de travail.

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à laisser l'accès à ses locaux et installations au personnel de BREIZH CAMPUS FORMATION affecté à l'exécution des Prestations. BREIZH CAMPUS FORMATION sera responsable du respect par ses salariés des règles relatives à l'entrée et à la sortie, ainsi que de toutes les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux du Client qui lui seront préalablement communiquées, telles que (à titre d'exemple) :

- Le règlement des intervenants extérieurs qui lui sera remis par le Client (règlement annexé aux présentes) et qu'il devra approuver et signer ;
- Les dispositions édictées par les différents organes chargés d'assurer la sécurité, qui seront transmises à BREIZH CAMPUS FORMATION ou qui seront affichées ;
- Toute autre règle de sécurité du Client, notamment et non limitativement, les chartes et règlements relatifs à l'utilisation des réseaux et postes de travail.

Tout intervenant de BREIZH CAMPUS FORMATION devra notamment être en mesure de justifier, dès son entrée sur le site du Client, de son appartenance à la société BREIZH CAMPUS FORMATION, par tout document émanant de BREIZH CAMPUS FORMATION.

### ○ **Obligations du Client**

Le Client désignera un membre de son personnel qui sera l'interlocuteur privilégié chargé des relations avec BREIZH CAMPUS FORMATION.

Au titre du présent Contrat, cet interlocuteur privilégié sera indiqué dans la Commande.

Le Client s'engage à :

- Coopérer pleinement et de bonne foi avec BREIZH CAMPUS FORMATION, notamment en fournissant sans délai les informations et documents sollicités par ce dernier et plus généralement à lui communiquer toutes informations utiles pour une réalisation optimale des Prestations. Notamment, il communiquera à BREIZH CAMPUS FORMATION les procédures et les délais attachés à la réalisation des Prestations au plus tard lors de l'entrée en vigueur du présent Contrat ;

- Collaborer activement avec BREIZH CAMPUS FORMATION en lui communiquant dans les plus brefs délais toute information et/ou difficulté dont il pourrait avoir connaissance et pouvant avoir un impact sur les Prestations et assurer la collaboration de tout tiers intervenant au projet objet des Prestations ;
- Mettre à disposition de BREIZH CAMPUS FORMATION tous systèmes informatiques, programmes et indications de test nécessaires pour la réalisation des Prestations objet du présent Contrat ;
- Obtenir toutes les autorisations légales, réglementaires et/ou administratives qui seraient nécessaires pour la mise en œuvre des Prestations ;
- Exprimer clairement ses besoins en temps utiles ;
- S'assurer de la disponibilité de ses équipes afin de permettre le bon déroulement du Contrat ;
- Fournir tous les livrables à sa charge au terme du présent Contrat ou définis d'un commun accord durant l'exécution du présent Contrat.
- S'assurer que les délais à sa charge sont respectés ;
- Prononcer, le cas échéant, la recette des Prestations conformes au Contrat.

En outre, dans l'hypothèse où, au cours de l'exécution des Prestations BREIZH CAMPUS FORMATION doit accéder à des produits tiers faisant partie de l'équipement ou du système informatiques du Client, ce dernier sera tenu d'acquérir de tels produits et les licences nécessaires à BREIZH CAMPUS FORMATION pour utiliser lesdits produits pour son compte.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les termes et conditions des présentes, ainsi que la réglementation applicable. Il déclare notamment se conformer à l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 24 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés modifiée et au règlement européen sur la protection des données personnelles (le « RGPD »).

Par ailleurs, le Client est responsable du contenu des données, fichiers ou documents qu'il remet à BREIZH CAMPUS FORMATION. En aucun cas la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION ne pourra être engagée à ce titre.

De même, le Client reconnaît que les éventuels livrables sont et seront utilisés sous ses seuls contrôles, directions et responsabilités dès leur mise à disposition.

Il appartient donc au Client de prendre toutes mesures appropriées pour se prémunir contre toutes conséquences dommageables résultant de l'utilisation des livrables fournis par BREIZH CAMPUS FORMATION.

Enfin, l'inexécution de son obligation de collaboration par le Client entraînera une exonération de la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION quant aux dommages qui pourraient en résulter pour l'exécution des Prestations.

#### ○ **Communication des Données par le Client**

Aux fins de réalisation des Développements, le Client fournira à BREIZH CAMPUS FORMATION les informations et données (telles que fichiers media, images, les accès aux différentes plateformes, bases de données, etc.) à intégrer aux Développements, conformément aux formats et qualités requis par BREIZH CAMPUS FORMATION pour exécuter ses Développements (ci-après les « **Données** »). En cas de Données non- conformes ou dans un état ne permettant pas leur utilisation dans des conditions normales, BREIZH CAMPUS FORMATION demandera au Client de nouvelles Données conformes. Dans le cas où les données seraient à nouveau non conformes, BREIZH CAMPUS FORMATION établira, dans la mesure du possible, un devis complémentaire, adressé par email et avec l'accord écrit du Client, procédera ou fera procéder à la rectification de ces éléments aux frais du Client. Les Données et plus généralement tout document sur quelque support que ce soit, fournis par le Client pour l'exécution de Développements devront être communiquées à BREIZH CAMPUS FORMATION dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de la date d'acceptation du cahier des spécifications prévue à l'article 3.

#### ○ **Preuve de concept (POC) dans le cadre des Prestations de Développement**

Lorsque l'expression des besoins du Client, telle que prévue à l'article 2, fait apparaître une complexité technique des Développements, BREIZH CAMPUS FORMATION pourra proposer au Client, la réalisation d'une preuve de concept (ci-après le « POC

») afin de vérifier la faisabilité technique des Développements souhaités par le Client. Le contenu et les modalités de réalisation du POC seront détaillés dans l'offre commerciale communiquée par BREIZH CAMPUS FORMATION au Client pour acceptation dans les conditions prévues à l'article 2. Après rédaction et validation d'un cahier des spécifications dans les conditions prévues à l'article 3, BREIZH CAMPUS FORMATION communiquera au Client le POC (sous format écrit ou sous forme de développements informatiques). La facturation du solde de la Commande interviendra à la date de communication du POC par BREIZH CAMPUS FORMATION.

#### • **5 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMMANDE**

**Modification concertée de la Commande** : En cas de modification concertée de la Commande initiale ou de commande supplémentaire, la Commande fera l'objet d'un nouveau devis ou de devis complémentaires du devis initial, signés par le Client et, le cas échéant, du versement d'un complément d'acompte. En cas d'acceptation par le Client du devis complémentaire, celui-ci est considéré comme avenant et partie intégrante de la Commande.

**Annulation par le Client :** En cas d'annulation de tout ou partie de la Commande par le Client après le commencement d'exécution de la Commande, la totalité des Prestations déjà réalisées lui sera facturée au *pro rata temporis* outre les frais afférents, étant précisé que le silence du Client sur une demande d'information ou de validation émanant de BREIZH CAMPUS FORMATION, pendant plus de 6 mois à compter de la demande de validation de BREIZH CAMPUS FORMATION équivaut à une annulation de la Commande. L'Annulation de la Commande par le Client entraîne la résiliation du Contrat.

## • 6 RECETTE DES DEVELOPPEMENTS

### 1. Recettes / Livraisons intermédiaires

Lorsque la Commande et notamment le rétroplanning le prévoit, les Développements pourront être réalisés par phases de conception (aussi appelés « Sprint ») et d'une ou de plusieurs recettes intermédiaires du Client, afin de vérifier la conformité des Développements exécutés à la Commande, dans les conditions prévues ci-après (ci-après la « **Recette** »).

#### 1.1. Procédure de Recette

La demande de Recette d'une phase de conception sera adressée au Client par BREIZH CAMPUS FORMATION par email ou lors des réunions du Comité de pilotage composé des représentants des deux parties. La Recette ou le refus de Recette de la phase de conception concernée, seront consignés par un procès-verbal signé par le Client. L'acceptation expresse et écrite du Client vaut Recette. Le refus de Recette sera mentionné par le Client sur le procès-verbal signé par lui.

#### 1.2. Recette avec réserves

En cas de Recette du Client avec réserves, les réserves émises par le Client seront prises en compte par SIMPHONIS sous un délai de 72h si elles sont conformes à la Commande. La levée des réserves fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves signé par le Client et adressé BREIZH CAMPUS FORMATION par email.

#### 1.3. Refus de Recette

En cas de refus exprès de Recette de la phase de conception concernée : BREIZH CAMPUS FORMATION procédera à des modifications des Développements sous réserve qu'elles soient prévues à la Commande. A défaut, BREIZH CAMPUS FORMATION pourra adresser un devis complémentaire au Client. En toute hypothèse, les parties s'efforceront de collaborer de bonne foi afin de trouver une solution satisfaisante. En cas de désaccord d'une durée supérieure à 30 jours à compter de la constatation du désaccord, chacune d'entre elle pourra résilier le Contrat de manière anticipée dans les conditions prévues à l'article 15.

#### 6.1.4 Mise en œuvre des phases de conception suivantes

La procédure de Recette d'une phase de conception suspend les Développements des phases de conception suivantes et décale le rétroplanning prévisionnel, tels que prévues à la Commande, le cas échéant.

### 2. Recette Finale

La Recette finale interviendra, sur demande de BREIZH CAMPUS FORMATION, lorsque la dernière phase de conception prévue à la Commande aura fait l'objet d'une Recette intermédiaire par le Client dans les conditions prévues aux articles 6.1.1 et 6.1.2 le cas échéant, ou en tout état de cause à la période prévisionnelle prévue à la Commande. La demande de Recette finale sera adressée au Client par BREIZH CAMPUS FORMATION par email avec un préavis de 15 jours ouvrés. Aucun retard dans la demande de Recette par rapport au rétroplanning prévisionnel ne pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard par le Client. La procédure de la Recette finale suit les mêmes règles que les Recettes intermédiaires prévues à l'article 6.1.

## • 7 CONDITIONS FINANCIERES

Le prix des Prestations est celui mentionné à la Commande et le cas échéant, aux devis complémentaires de BREIZH CAMPUS FORMATION, acceptés par le Client.

### 7.1 Conditions financières des Prestations de Développement

Le prix s'entend hors taxes et hors frais. Sauf stipulation contraire prévue à la Commande, les factures sont émises par BREIZH CAMPUS FORMATION selon le planning défini au sein de la Commande. La totalité de la Commande sera payée par le Client à la fin de la phase de recette telle que prévue à l'article 6.2.

### 7.2 Conditions financières des Prestations de Conseils

Le prix des Prestations est indiqué dans la Commande, ainsi que les conditions et modalités de paiement.

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe « Frais de déplacement et d'hébergement » ci-après, le prix ainsi fixé est réputé couvrir l'intégralité des frais des intervenants BREIZH CAMPUS FORMATION, quelle que soit leur nature, qui pourraient être engagés par ceux-ci dans le cadre de la réalisation des Prestations de Conseils, lorsque ladite réalisation intervient dans la région de leur établissement de rattachement.

**Frais de déplacement et d'hébergement** : Sauf mention contraire au sein de la Commande concernée, les frais de déplacement et d'hébergement (repas, hôtels, train ou avion, et, le cas échéant, taxis) engagés par le BREIZH CAMPUS FORMATION et ses intervenants pour les seuls besoins de l'exécution des Prestations de Conseils seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, une **grille tarifaire** peut être convenue entre les Parties, définissant des profils d'intervenants BREIZH CAMPUS FORMATION et le taux jour homme associé.

Ces tarifs pourront être ajustés par BREIZH CAMPUS FORMATION en accord avec le Client en cas d'évolution des Prestations.

Les coûts suivants seront facturés séparément et en supplément pour le Client ;

- Modification de l'étendue et du contenu des Prestations, besoins et exigences supplémentaires du Client ;
- Erreurs et/ou retards du Client nécessitant des heures supplémentaires de travail et/ou du travail le dimanche et les jours fériés.

Quel que soit le type de Prestation, le Client s'engage à fournir avant le début de l'exécution des Développements toute information nécessaire à l'établissement de la facturation selon les procédures en vigueur chez BREIZH CAMPUS FORMATION, BREIZH CAMPUS FORMATION étant autorisée à suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations jusqu'à la transmission de ces informations. Sauf stipulation écrite contraire et acceptée par BREIZH CAMPUS FORMATION, les factures sont payables en euros par virement bancaire au siège social de BREIZH CAMPUS FORMATION, dans un délai maximal de 30 jours date d'émission desdites factures. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé au Client. Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après mise à disposition des fonds sur le compte de BREIZH CAMPUS FORMATION.

Il est précisé qu'en cas de Prestations récurrentes, un prélèvement automatique pourra être envisagé par les Parties via la mise en œuvre d'un mandat SEPA. En tout état de cause, la Commande fera spécifiquement état de la possibilité de mettre en œuvre un tel mandat. Le Client devra alors impérativement compléter et retourner le mandat SEPA dûment signé à BREIZH CAMPUS FORMATION dans les plus brefs délais, ce document conditionnant le début d'exécution des Prestations concernées par BREIZH CAMPUS FORMATION.

En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, BREIZH CAMPUS FORMATION se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des Commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle Commande, sans préjudice des autres voies de recours. BREIZH CAMPUS FORMATION sera également libre d'imputer tout paiement du Client sur la facture de son choix. Par ailleurs, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par BREIZH CAMPUS FORMATION, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable (i) à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour BREIZH CAMPUS FORMATION de réclamer, (ii) à la déchéance du terme de l'ensemble des dettes du Client à l'égard de BREIZH CAMPUS FORMATION, même ayant donné lieu à des traites et (iii) à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités seront appliquées par jour de retard.

**Révision des prix** : la Commande dont l'exécution s'échelonne sur une durée supérieure à un (1) an pourra faire l'objet d'une révision des prix par BREIZH CAMPUS FORMATION. De ce fait, le prix est ferme, forfaitaire et non révisable durant la première (1<sup>ère</sup>) année d'exécution de la Commande.

Cependant, à compter de la deuxième (2<sup>ème</sup>) année d'exécution de la Commande, le prix pourra être révisé par le BREIZH CAMPUS FORMATION et il sera alors fait application de la formule suivante :

$P1 = P0 \times (S1/S0)$ , dans laquelle :

- P1 est le prix révisé ;
- P0 est le prix contractuel d'origine ou le dernier prix révisé ;
- S0 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision ;
- S1 est l'indice SYNTEC publié à la date de révision de la Commande.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les Parties détermineront d'un commun accord la nouvelle référence. Ce nouvel indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit des Parties ainsi que les obligations légales en vigueur en matière d'indexation.

## • 8 PERIODE DE GARANTIE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT

BREIZH CAMPUS FORMATION s'engage à corriger les anomalies bloquantes et les bugs sur les Développements, sans frais supplémentaire pour le Client pendant une durée maximale d'un (1) mois à compter de la date de mise en production (la "Période de Garantie »).

Durant la Période de Garantie, BREIZH CAMPUS FORMATION, assurera la maintenance corrective des Développements dans les conditions prévues aux conditions générales de maintenance. Au-delà de la Période de Garantie, BREIZH CAMPUS FORMATION proposera au Client une maintenance corrective et une maintenance évolutive payante.

## • 9 RESPONSABILITES - GARANTIES

### 1. Planning de réalisation des Prestations de Développements

Le rétroplanning éventuellement proposé par BREIZH CAMPUS FORMATION au sein de la Commande et accepté par le Client à la Commande comporte les étapes et délais prévisionnels de réalisation des Développements. BREIZH CAMPUS FORMATION privilégie une méthode qui implique une collaboration réciproque et des échanges continus entre les Parties et peut rallonger les délais de réalisation des Développements. BREIZH CAMPUS FORMATION s'efforce au titre d'une obligation de résultat de respecter le rétroplanning éventuellement validé par les Parties et d'informer le Client en cas de difficultés techniques entraînant un retard prévisible d'exécution des Développements. La responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION pourra être engagée en cas de non-respect du rétroplanning, hors cas de force majeure et de retard pris imputable au Client. En particulier, la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION est exclue dans l'hypothèse où le retard par rapport au rétroplanning est dû à un retard du Client dans l'exécution de ses propres obligations, notamment de collaboration, de communication des Données ou à défaut de non-paiement de l'une des factures d'acompte, étant précisé que dans une telle hypothèse, BREIZH CAMPUS FORMATION pourra repousser l'exécution des Développements à un délai raisonnable, en accord avec le Client.

### 2. Responsabilités

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat. A ce titre, chacune des Parties pourra voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice subi par l'autre Partie, pour autant que cette dernière apporte la preuve que l'inexécution par l'autre Partie de ses obligations contractuelles est la cause directe de son préjudice.

La responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION ne pourra pas être recherchée pour tout préjudice indirect tel que notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte de bénéfice, la perte de commandes, la perte d'une chance, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

BREIZH CAMPUS FORMATION n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans cadre du Contrat. BREIZH CAMPUS FORMATION ne saurait être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, de l'utilisation faite par le Client des résultats des Prestations, ni du contenu des données qui lui sont remises par le Client ou qui sont introduites dans les Prestations.

En aucun cas la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION ne saurait être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage ;
- Dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client ;
- Retard dans la fourniture des données à traiter dû au Client ;
- Force majeure telle que définie au présent Contrat.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité de BREIZH CAMPUS FORMATION est limitée, par année contractuelle, tous préjudices directs confondus, à deux (2) fois le montant du chiffre d'affaires hors taxes annuel encaissé par le Prestataire au titre du présent Contrat au cours de l'année concernée.

La responsabilité du Prestataire au titre du présent Contrat sera prescrite deux (2) ans à compter du fait dommageable.

La présente clause survivra à la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.



### 3. Assurance de SIMPHONIS

BREIZH CAMPUS FORMATION est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages directs matériels et immatériels causés dans l'exercice de son activité professionnelle.

Une attestation de cette police d'assurance est jointe au présent Contrat.

### 4. Garanties du Client

Le Client représente et garantit BREIZH CAMPUS FORMATION que :

- Il a la capacité et la qualité de conclure le Contrat ;
- Il collaborera à toutes les étapes de réalisation des Prestations de façon à placer BREIZH CAMPUS FORMATION dans des conditions optimales de réalisation desdites Prestations ;
- Il assumera l'ensemble des conséquences liées à des retards ou des manquements imputables au Client.

La présente clause survivra à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

## • 10 FORCE MAJEURE

BREIZH CAMPUS FORMATION ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de quelconque de ses obligations, notamment d'un retard d'exécution des Prestations, en cas de force majeure telle que définie par le Code Civil et la jurisprudence en vigueur. La Partie dont l'exécution est empêchée par la survenance d'un cas de force majeure devra immédiatement avertir l'autre Partie par tout moyen écrit.

Le cas de force majeure suspend les obligations à la charge des Parties pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure a une durée supérieure à quinze (15) jours consécutifs, le Contrat pourra être résolu de plein droit par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. La partie de la Commande déjà exécutée ne pouvant être résolue et sera payable au *pro rata temporis*.

## • 11 CONFIDENTIALITE/PUBLICITE

Sont considérées comme des « *informations confidentielles* », tous documents et informations de quelque nature que ce soit, notamment commerciale, financière, structurelle ou technique, ou autres, relatives à l'une des Parties, à ses sous-traitants, fournisseurs, clients, échangées ou auxquelles les Parties pourront avoir accès dans le cadre du Contrat et qui sont marquées « *confidentielles* » ou peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles.

Chaque Partie ne communiquera les informations confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules personnes intervenant sur les Prestations objet du Contrat et uniquement dans la mesure nécessaire à leur intervention. Chaque Partie pourra néanmoins communiquer, sous réserve du respect de la présente clause, ce Contrat et les documents afférents à son conseil juridique, ses partenaires financiers ou bancaires, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux en cas de contrôle et éventuellement à leur maison mère respective.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres informations confidentielles et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

De manière expresse, les Parties conviennent que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie réceptrice pourra démontrer :

- Qu'elles étaient précédemment connues de la partie réceptrice sans engagement de confidentialité ;
- Qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que du fait du non-respect de l'engagement de confidentialité prévu au présent Contrat ;
- Qu'elles ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers ou indépendamment de l'exécution du présent Contrat.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) ans à compter de son expiration ou résiliation pour quelque cause que ce soit.

BREIZH CAMPUS FORMATION pourra par ailleurs citer le nom du Client au titre de ses références et travaux passés au titre du présent Contrat, ce que le Client reconnaît expressément.

## • 12 DONNEES PERSONNELLES

### 12.1. Général

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données personnelles, et notamment celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du règlement (CE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommé le « RGPD »). Toute évolution législative ou réglementaire en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des Parties au titre du présent article, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par ces dernières et à leurs propres frais.

### 2. Données personnelles et relation contractuelle

Chacune des Parties est responsable des traitements des données à caractère personnel des signataires et des interlocuteurs de l'autre Partie. La finalité du traitement de ces données à caractère personnel est l'établissement, l'exécution et le suivi de la relation contractuelle établie entre les Parties, étant précisé que la base légale dudit traitement est la performance du présent Contrat.

Ces données à caractère personnel peuvent être transmises sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés sous-traitantes ou aux sociétés affiliées de chaque Partie (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique). En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, ce transfert sera réalisé en stricte conformité avec les règles impératives applicables, ainsi que les règles internes à chacune des Parties.

Les données à caractère personnel des signataires et interlocuteurs de chaque Partie seront traitées pendant la durée de la relation contractuelle puis pour la durée nécessaire à la poursuite de la finalité attendue. Au terme de cette période, ces données à caractère personnel seront supprimées, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

En vertu du RGPD, les personnes concernées par ce traitement ont les droits suivants (Droits d'information des articles 13 et 14 du RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 du RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 du RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 du RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 du RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 du RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 du RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 du RGPD.

En cas de questions sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter :

- Pour BREIZH CAMPUS FORMATION :
  - par e-mail : [direction@breizhcampusformation.com](mailto:direction@breizhcampusformation.com)
  - par voie postale : 12 rue du Blavet 44750 CAMPBON

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### 3. Données personnelles et sous-traitance de traitement

**BREIZH CAMPUS FORMATION DECLARE N'EFFECTUER AUCUNE SOUS-TRAITANCE DE TRAITEMENT DE DONNEES EFFECTUEE POUR LECOMPTTE DU CLIENT.**

## • 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

### ○ Droits de propriété intellectuelle de BREIZH CAMPUS FORMATION

**Généralités :** Chacune des Parties reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle ou autre portant sur ses éléments préexistants à la conclusion des CGP, comme par exemple les logos, marques, logiciels ou encore les signes distinctifs de chacune des Parties. Le Contrat ne transfère aucun de ces droits d'une Partie à l'autre.

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développements propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire acquis antérieurement au commencement effectif des Prestations.

Toutefois, chacune des Parties concède à l'autre partie, à titre personnel, non transférable et non exclusif, un droit d'usage sur tous éléments lui appartenant nécessaires ou utiles à l'exécution du Contrat et notamment à la fourniture et à l'exploitation des Prestations.

Le Client n'acquiert aucun droit sur toute méthode, tout logiciel ou tout savoir-faire élaborés par BREIZH CAMPUS FORMATION et/ou dont BREIZH CAMPUS FORMATION est licencié, et utilisé pour la réalisation des Prestations.

**Concernant les Développements** : Sauf mention contraire inscrite dans la Commande, BREIZH CAMPUS FORMATION cède au Client, à titre exclusif, et au fur et à mesure de l'exécution desdits Développements, les droits de propriété Intellectuelle afférents aux parties de Développements réalisés pour le Client, à savoir, sans que cette liste soit limitative, les droits d'exploitation, d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et/ou de modification, d'évolution, de représentation, de diffusion et de commercialisation, le droit de céder et concéder, le droit d'incorporation, des Développements et ce, pour la durée légale desdits droits et pour le monde entier. La rémunération perçue par BREIZH CAMPUS FORMATION au titre du Contrat inclut les cessions prévues à la présente clause. Le paiement total des sommes prévues au Contrat par le Client emporte automatiquement cession exclusive au profit du Client.

Le Prestataire garantit que les Développements qu'il délivre au Client ne violent pas la propriété intellectuelle ou industrielle de tiers. En cas de violation de ces droits, BREIZH CAMPUS FORMATION est pleinement responsable et supporte la charge financière qui découle des actions de tiers contre le Client.

BREIZH CAMPUS FORMATION, s'engage à communiquer au Client, à la date de facturation telle que prévue à l'article 7, les codes sources et documents complémentaires relatifs aux Développements réalisés à la date de facturation concernée. Le Client s'engage à faire figurer lisiblement sur les livrables (tels qu'application Web ou mobile ou logiciel), la mention « Développé(e) par BREIZH CAMPUS FORMATION » ainsi que le logo BREIZH CAMPUS FORMATION, sans limitation de durée.

**Savoir-faire** : la société BREIZH CAMPUS FORMATION est expressément autorisée par le Client d'utiliser, pour des travaux analogues à ceux réalisés pour le compte de ce dernier, toutes les idées, concepts et procédés qu'elle a mis au point et développés en exécutant ses Prestations pour le compte du Client, que ce soit pour elle seule ou en concours avec des employés, collaborateurs ou d'autres mandataires du Client.

#### ○ **Droits de propriété intellectuelle du Client**

Le Client assume la responsabilité pleine et entière des Données et garantit BREIZH CAMPUS FORMATION contre toute démarche, action ou réclamation afférente aux Données et notamment les réclamations et revendications par un tiers de tout droit de quelque nature que ce soit, et notamment de propriété intellectuelle, sur les Données et leur utilisation par BREIZH CAMPUS FORMATION pour les besoins de l'exécution de la Commande, et aux obligations découlant de la réglementation en matière de données personnelles. Le Client demeure le seul responsable à cet égard.

#### • **14 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL – DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

Au préalable, il est précisé que le Contrat conclut entre le Client et BREIZH CAMPUS FORMATION – et spécifiquement celui dont l'objet est la réalisation d'une Prestation de Conseils – est un contrat de prestations de services et est exclusif de toute délégation de personnel et/ou mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire.

#### ○ **Non sollicitation de personnel :**

Chacune des parties s'engage à ne pas faire travailler, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre partie pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la cessation du Contrat. En cas de violation de cette obligation par l'une des parties, elle s'engage à verser une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de rémunération mensuelle brute du salarié concerné à la date de son départ.

#### ○ **Dispositions concernant le personnel de BREIZH CAMPUS FORMATION :**

Le personnel du Prestataire reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire.

A ce titre, le Prestataire assure, par tout moyen qu'il juge approprié, l'encadrement de son personnel.

Le Prestataire assure en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés

intervenant dans l'exécution des Prestations prévues dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire déclare être en règle au regard de la législation sociale et fiscale et s'engage notamment à appliquer à son personnel l'ensemble des dispositions des articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, ainsi que les dispositions des articles L. 5221-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi de travailleurs étrangers.

## • 15 FIN DU CONTRAT ET CESSIION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée et prend effet à compter de la Commande et expirera automatiquement à la fin soit de de la Période de Garantie prévue à l'article 8, soit de la période inscrite dans ladite Commande.

Le Contrat pourra toutefois être résilié de plein droit avant l'expiration, sans indemnité, par chacune des parties en cas :

- De manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat, si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure adressée par la partie à l'initiative de la résiliation, par lettre recommandée avec avis de réception ;
- De sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire et plus généralement de conclusion de tout plan amiable ou judiciaire avec les créanciers de l'autre partie, de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'autre Partie ;
- De force majeure, dans les conditions de l'article 10.

Le Contrat pourra également être résilié de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception, par le Client dans les hypothèses prévues à l'article 6. De manière générale, l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation. La totalité des Prestations déjà effectuées lui sera facturée au *pro rata temporis*.

A la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, BREIZH CAMPUS FORMATION restituera au Client sur demande du Client, les documents et Données communiqués par le Client.

Dans le cadre des Prestations de Développement, tous les frais liés à la réversibilité des Développements feront l'objet d'une facturation complémentaire réglée par le Client à BREIZH CAMPUS FORMATION dans les conditions prévues à l'article 5.

LE CONTRAT EST CONCLU *INTUITU PERSONAE* PAR LES PARTIES ET NE POURRA ETRE CEDE OU TRANSFERE DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT A UN TIERS, SANS L'ACCORD PREALABLE ET ECRIT DE L'AUTRE PARTIE.

## • 16 SOUS-TRAITANCE

BREIZH CAMPUS FORMATION est expressément autorisée à sous-traiter tout ou partie des Prestations.

BREIZH CAMPUS FORMATION est tenue d'imposer aux sous-traitants des obligations telles que le respect des clauses du Contrat soit assuré. Elle demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du Contrat. Dans tous les cas, BREIZH CAMPUS FORMATION assure sous sa responsabilité la coordination de ses sous-traitants en assurant les tâches d'ordonnancement et de pilotage des Prestations.

BREIZH CAMPUS FORMATION notifiera sans délai au Client, dès qu'il en a connaissance, toute modification relative à ses sous-traitants.

## • 17 LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les CGP et les relations entre les parties sont régies par le droit français. En cas de différend ou de contestation relatif aux CGP, au Contrat, aux relations entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, notamment en ayant recours à la médiation (par médiateur interne ou externe). La partie demanderesse devra notifier les éléments du différend ou de la contestation à l'autre partie tout en proposant le nom d'un médiateur.

Si l'autre partie refuse la médiation ou que les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur ou si ce dernier n'accepte par sa mission dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la notification prévue à l'alinéa précédent, la médiation sera réputée avoir échoué et chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice. La phase de médiation aura une durée d'un mois maximum, à compter de l'acceptation de sa mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'un accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice.

# Breizh Campus Formation

Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre du litige concerné. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile. Les frais de médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

A défaut de résolution amiable du différend, celui-ci pourra être soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel d'Angers, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoire, en référé ou par requête.